

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 222

FORESTIÈRE

Usages autorisés	Grou- pe	Sous- groupe	Note
Habitation			
Habitation unifamiliale			
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Commerce et service			
Service professionnel et personnel			
Atelier artisanal faible incidence			
Atelier artisanal incidence moyenne			
Vente et service			
Automobile et transport			
Hébergement et restauration			
Récréation et loisirs			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Agricole et forestier			
Culture			
Élevage d'animaux			
Petit élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt	●		
Public et communautaire			
Institution			
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Usages mixtes autorisés (art. 4.10)			
Nombre maximum de logements (art. 4.12)			

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	8 m
Marge latérale minimale	4 m
Marge arrière minimale	4 m
Superficie minimale	
Largeur minimale de la façade	
Hauteur maximale	8 m
Nombre d'étages maximum	

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	
Distance minimale de la ligne latérale	4 m
Distance minimale de la ligne arrière	4 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	120 m ²
Superficie maximale tous les bâtiments	140 m ²
Hauteur maximale	6 m
Nombre maximum de bâtiments	3

Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire	1,5 m
--	-------

Coefficient d'emprise au sol Maximum (tous les bâtiments)	5%
---	----

Dispositions particulières	
Milieu riverain (section 20)	●
Zone à risque d'inondation (section 21)	●
